

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques.

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Mai 1916.

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Clermont Ferrand, dans sa délibération du 1er Aout 1919.

A R R Ê T E :

Article premier.

La Chapelle de Beaurepaire ou des Cordeliers-Vieux , à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Puy-de-Dôme et au Maire de la Commune de Clermont-Ferrand, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Paris, le 25 Septembre 1919.

